

Règlement sur l'allocation de soutien du revenu (nombre de semaines)

Nombre maximal de semaines

Vingt-quatre semaines

1 Pour l'application du paragraphe 8(1) de la *Loi sur la prestation canadienne d'urgence*, le nombre maximal de semaines pour lesquelles l'allocation de soutien du revenu peut être versée à un travailleur est de vingt-quatre semaines.

Entrée en vigueur

Enregistrement

2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.